

ARRÊTÉS DU MAIRE**ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /196/2025****Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints et les conseillers délégués,

ARRETE

- ARTICLE 1er :** L'arrêté n°SG-179-2020 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX est abrogé.
- ARTICLE 2 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc DESCLAUX est désigné Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux.
- ARTICLE 3 :** La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.
- ARTICLE 4 :** La présente délégation est accordée à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat.
- ARTICLE 5 :** La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte.
- ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé le 30/06/25

Cestas, le 23 juin 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Luc DESCLAUX

Le Maire,

Jérôme STEFFE

